

61 - Acquisition à la SCI JURIMMO - Alignement chemin de la Combe aux Chiens

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Une partie de la propriété de la SCI JURIMMO sise chemin de la Combe aux Chiens est touchée par un alignement homologué inscrit au PLU en vue de l'élargissement du chemin de la Combe aux Chiens.

La SCI JURIMMO a sollicité la Ville de Besançon pour que soit effectuée la mise à l'alignement de sa propriété afin de pouvoir la clôturer dans le cadre d'un projet de construction.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 11 juin 2012 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du m² de terrain touché par la mise à l'alignement. Cette estimation en date du 3 juillet 2012 a été fixée à 55 €/m² de terrain.

Des négociations ont été engagées et ont abouti aux accords suivants :

- La SCI JURIMMO cède à la commune 205 m² issus de la parcelle cadastrée section OR n° 244p au prix de 11 275 € (205 m² x 55 €/m²),
- Les travaux de mise à l'alignement seront réalisés par la Ville de Besançon,
- Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 11 275 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.